

# Règlement Finale cantonale du championnat de groupes au pistolet 10/25/50m

Valable dès le 01.01.2017

Dokumentennummer: Version vom: **Seite**  4.20.11.17 18.08.2016

- 1 -

#### 1. Base

- Règlement pour le Championnat Suisse de Groupes au Pistolet 10/25/50m (CSG-P10/25/50) et CSG-P10 pour juniors (CSG-P10J) de la FST
- Règles pour le Tir sportif de la FST (RTSp)
- Aide-mémoire pour le commandement et le déroulement des concours au pistolet
- Règlements de l' ISSF

## 2. Droit de participation

Le nombre de participants à la finale du Championnat de groupes est réglé selon l'offre de l'organisateur et sera publié dans les prescriptions d'exécution de l'ABST. FCCG-P10, FCCG-P25 et FCCG-P50.

#### 3. Exécution

- La FCCG-P10 sera organisé par le chef de dicastère (CD) Pistolet 10m dans le cadre de la finale de l'ABST
- La FCCG-P25 sera organisé par le CD en collaboration des aides des associations régionales
- L'organisation de la FCCG-P50 sera confiée à une société ou à une association. La responsabilité reste au CD de la FCCG-P25/50

#### 4. Genre de concours

Concours de groupes aux distances respectives.

## 5. Règlement de concours

Selon dispositions d'exécution (DE)

## 6. Classement

Selon dispositions d'exécution (DE)

#### 7. Proclamation des résultats

Elle se déroule à la fin de la finale sur le lieu de compétition.

Les listes de classement seront publiées sur le site internet de l'ABST

Les vainqueurs seront proclamés "Champion cantonal bernois" (P10, P25, P50)

## 8. Distrinctions

Selon dispositions d'exécution (DE)

#### 9. Finances

La finance d'inscription est à régler lors de la remise des feuilles de stand.

## 10. Dispositions finales

Le département pistolet de l'ABST édicte les dispositions d'exécution pour les FCCG-P10/25/50.

Elles font partie du présent règlement et donnent les détails sur le déroulement de la compétition.

Pour tous cas non prévu par le présent règlement les prescriptions de la FST font foi. Ce règlement a été accepté par le Comité directeur de l'ABST lors de sa séance du 24.08.2016 à Ersigen et entre en vigueur le 01.01.2017. Il remplace tous les règlements et prescriptions de bases publiées auparavant.

## Association Bernoise Sportive de Tir

Le président: Werner Salzmann Département pistolet: Christian Wanner

Dokumentennummer:	4.20.11.17
Version vom:	18.08.2016
Seite	- 2 -